



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - n° 2026/ 298

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement TOUS EN SELLE journée de sensibilisation des deux roues 2026

Place du 11 Novembre
Parking côté Médiathèque
Parking côté square Michel Mourre

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande du vendredi 27 mars 2026 formulée par le **Service Développement Durable - 1, rue d'Enghien - EAUBONNE (95600)**, en vue de l'organisation de « Tous en selle 2026 » ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne des restrictions de stationnement ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « **Tous en selle 2026** », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et des prestataires sollicités) sur :

- Place du Onze Novembre sur l'ensemble du parking côté Médiathèque, le **samedi 9 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 20h00.**
- Place du Onze Novembre côté square Michel Mourre sur 39 places, le **samedi 9 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 20h00.**

Article 2 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 AVR. 2026

Notifié le : 24 AVR. 2026	
Publiée le : 24 AVR. 2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

